
**PROTOXYDE D'AZOTE : LE VILLE DE LYON INTERDIT LA VENTE,
LA DÉTENTION ET L'UTILISATION DE CARTOUCHES
DE « GAZ HILARANT » SUR L'ESPACE PUBLIC**

Souvent appelé "gaz hilarant", le protoxyde d'azote est un gaz médical dont l'usage est, depuis plusieurs années, détourné à des fins récréatives. Pourtant, sa consommation peut avoir de conséquences graves sur la santé et notamment provoquer des troubles neurologiques, voire des complications hématologiques ou psychiatriques. Afin d'assurer la santé, la salubrité ainsi que la tranquillité publique des Lyonnaises et des Lyonnais, l'adjoint au Maire de Lyon délégué à la Sécurité, Mohamed CHIH, vient de signer un arrêté interdisant, la vente, la détention et l'utilisation de cartouches de gaz de protoxyde d'azote sur l'espace public.

L'année dernière à Lyon, ce sont plus de 7 tonnes de bonbonnes de gaz vides de protoxyde d'azote qui ont été collectées par les services de la Métropole de Lyon¹. L'usage de ce gaz médical utilisé à des fins récréatives, particulièrement chez les adolescents et jeunes adultes, est en forte progression en France depuis quelques années : en 2023 11,7% des 15-24 ans indiquaient en avoir consommé une fois dans leur vie, dont 3,1% les 12 derniers mois². Cette pratique peut avoir pourtant, des conséquences importantes sur la santé des utilisateurs eux-mêmes, dès le premier usage (asphyxie, perte de connaissance, brûlures) ou lorsque que l'usage devient répété (complications neurologiques, hématologiques ; addiction et complications psychiatriques). Elle fait aussi encourir des risques dans l'espace public en termes de mise en danger d'autrui, de tranquillité publique et de salubrité.

Afin de tenter d'enrayer ce phénomène, constaté par les différents services de la Ville de Lyon, police municipale et opérateurs de vidéosurveillance, l'adjoint au Maire de Lyon délégué à la Sécurité, Mohamed CHIH, a signé le 25 novembre 2024 un arrêté d'interdiction de vente, de détention et d'utilisation de cartouches de gaz de protoxyde d'azote sur l'espace public.

Soucieuse d'une approche équilibrée, la Ville de Lyon s'engage également à renforcer ses actions en matière de prévention des addictions et de réduction des risques et dommages liés aux consommations, particulièrement auprès des jeunes. La Ville de Lyon assurera

¹ 25 tonnes de bonbonnes de gaz hilarant ont été collectées sur la Métropole de Lyon en 2023

² Baromètre de Santé publique France 1992-2021 – exploitation OFDT ; EROPP 2023 (France hexagonale), OFDT

notamment la promotion du premier dispositif de téléconsultation « protoxyde d'azote »³ créé par les Hospices civils de Lyon, et de a plaquette informative⁴ élaboré avec l'ARS et le centre d'addictovigilance.

« Le protoxyde d'azote est aujourd'hui un fléau national qui touche tous les territoires, qu'il s'agisse de petites communes ou de grandes agglomérations. Aucun lieu n'est épargné, ce qui rend indispensable une mobilisation forte de l'État sur cette problématique. L'arrêté pris par la Ville de Lyon s'inscrit dans une stratégie globale : renforcer la lutte contre les usages dangereux de ce gaz tout en poursuivant et intensifiant nos actions de prévention. Nous collaborons étroitement avec les Hospices Civils de Lyon, l'ARS et le centre d'addictovigilance pour sensibiliser les citoyens aux dangers de cette pratique et prévenir sa consommation. À travers cette mesure, notre priorité reste de protéger la santé et d'assurer la sécurité de toutes les Lyonnaises et tous les Lyonnais. » **Mohamed CHIH, adjoint au Maire de Lyon délégué à la Sécurité.**

La Ville de Lyon rappelle que toute infraction sera punie de l'amende prévue dans les textes en vigueur.

³ <https://www.chu-lyon.fr/teleconsultation-consommateurs-protoxyde-dazote>

⁴ <https://www.chu-lyon.fr/document-prevention-protoxyde-azote-risques>